

## **Règlement du concours « La Journée du territoire en images »**

### **Article 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau organise un jeu concours intitulé « La journée du Territoire en images ».

### **Article 2 : Durée**

Le concours est ouvert le dimanche 06 octobre 2019 de 10h jusqu'à minuit.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert aux personnes majeures ou mineures, ces dernières devant être munies d'une autorisation parentale.

Les participants au concours « La Journée du Territoire en images » doivent se munir de leur passeport de jeu de la Journée du Territoire, document récupéré dans l'un des 37 lieux d'animation (lieux à découvrir sur <https://www.agglo-haguenau.fr/journee-du-territoire/>), et le faire apparaître sur la photo.

Le selfie ou la photographie proposé(e) ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

Chaque participant enverra son selfie ou sa photographie par message privé sur la page Facebook @CommunautéAgglomérationdeHaguenau ou par mail à l'adresse [com@agglo-haguenau.fr](mailto:com@agglo-haguenau.fr) et pourra le faire jusqu'au dimanche 06 octobre 2019 à minuit, date de clôture du concours.

La participation au concours est gratuite.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

### **Article 4 : Caractéristiques**

Le selfie ou la photographie devra refléter l'esprit familial, culturel et original de la manifestation « La Journée du Territoire ». Devront impérativement figurer sur la photographie :

- un des 37 lieux d'animation proposés dans le programme de la Journée du Territoire ;
- le passeport de jeu de la Journée du Territoire.

L'originalité et la créativité seront également recherchées.

### **Article 5 : Jury**

Le jury sera composé des membres de la Direction de la Communication et évaluera les photographies reçues en fonction de leur respect des caractéristiques évoquées à l'article 4. Le jury se réunira en semaine 41.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

### **Article 6 : Lots**

1 lot sera mis en jeu. Ce lot comprend :

- un parapluie Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- une clé USB Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- un stylo Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le participant désigné gagnant sera informé par la Direction de la Communication et pourra récupérer son lot dans un délai d'un mois à compter de la date d'annonce des gagnants.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau mettra en ligne le gagnant et sa photo (via Facebook et sur le site internet [www.agglo-haguenau.fr](http://www.agglo-haguenau.fr)).

### **Article 7 : Divers**

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du candidat.

### **Article 8 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur**

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Communauté d'agglomération de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée de 10 ans.

Les participants au concours acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

### **Article 9 : Informatique et liberté**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de Haguenau – Direction de la Communication– 4a rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

### **Article 10 : Accessibilité du règlement du concours**

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet [www.agglo-haguenau.fr](http://www.agglo-haguenau.fr). Il est consultable gratuitement à la Direction de la Communication – 4a rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de Haguenau – Direction de la Communication– 4a rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours.

### **Article 11 : Réclamations et litiges**

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours (désignée à l'article 10) et devra parvenir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 30 septembre 2019.

\*selfie : se prendre en photo soi-même